Mission : 406 Lisbonne

Marché : 448 Portugal

Principale branche d'activité : 021 Poissons, crustacés et autres produits de la mer

Le marché portugais des produits de la pêche devrait, selon les prévisions, représenter 387 millions de dollars en 1989, le Canada détenant environ 13 p. 100 du marché. Le marché le plus important est celui de la morue salée, notamment la morue salée verte. Le Portugal importe annuellement entre 50 et 60 000 tonnes de morue salée verte, environ, pour séchage sur place, ainsi que de 7 000 à 10 000 tonnes de morue salée sèche. Le Portugal importe également de la morue congelée (habillée, étêtée) mais en quantité peu élevée, soit de 500 à 1 000 tonnes par an. Le Canada Atlantique, l'Islande, la Norvège, le Danemark (îles Féroé/Groenland) et, dans une moindre mesure, l'Espagne sont les fournisseurs traditionnels sur le marché portugais.

Débouchés pour produits précis	Importations actuelles ($ CAN)
Morue salée verte	278,3 M $
Morue salée à sec	70,0 M $
Morue congelée	5,6 M $
Merlu	42,1 M $
Beaudroie	0,9 M $
Calmar	1,1 M $

Commentaires de la mission

L'intérêt que porte les acheteurs portugais à la morue salée du Canada se limite surtout au poisson de choix, à peau noire, très salé, de 1 100 à 1 750 grammes, d'une teneur en humidité de 40 à 44 p. 100, et au poisson de choix salé vert, de 750 à 1 100 grammes, d'une teneur en humidité de 52 à 55 p. 100. Pour la morue congelée habillée et étêtée, le poids habituel se situe entre 500 et 1 500 grammes.

À titre de membre de la Communauté européenne (CEE), le Portugal se soumet au régime de classement tarifaire de la CEE. En vertu de ce régime, la morue salée verte du Canada est admise au Portugal selon un droit ad valorem de 13 p. 100. Toutefois, la CEE répartit annuellement des contingents tarifaires de produits de la pêche importé entre les États membres. En 1989, deux contingents tarifaires ont été attribués pour la morue salée, l'un (contingent du GATT) autorisant jusqu'à 25 000 tonnes en franchise et l'autre (contingent autonome de la CEE) prévoyant 49 000 tonnes selon des droits réduits de 6 p. 100 ad valorem. La part du Portugal sur les 25 000 tonnes du contigent du GATT s'élevait à environ 19 000 tonnes. Le contingent autonome doit entrer en vigueur le 1er avril et demeurer valide jusqu'à la fin de l'année. Il importe de signaler qu'un changement